

DÉPARTEMENT DU
DOUBS

COMMUNE DE TARCENAY-FOUCHERANS

25620 TARCENAY-FOUCHERANS

CANTON
D'ORNANS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 04/02/2023
Reçu en préfecture le 04/02/2023
Publié le
ID : 025-200082758-20230125-2023_01_01-DE



Séance du 25 janvier 2023

DCM : N° 2023-01-01

**OBJET : GITE : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE (ASC) DU
PLATEAU DE TARCENAY**

**L'an deux mil vingt-trois
Le vingt-cinq janvier**

NOTA : Compte-rendu
de cette délibération affiché
le 31/01/2023
Convocation du Conseil du
17/01/2023
Membres en exercice : 19

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : tous les membres

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille PICARD, pouvoir à Mme Nathalie LAURENT

Absents :

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme M. David BOILLIN pour remplir les fonctions de secrétaire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2021-12-18 du 22/12/2021 concernant la convention passée entre la commune et l'Association Sportive et Culturelle (ASC) du Plateau de Tarcenay concernant la gestion de l'ensemble immobilier sis 16 rue de l'Eglise à Foucherans.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Président de l'ASC du Plateau de Tarcenay en date du 18/01/2023 concernant cette mise à disposition.
Ces locaux sont aujourd'hui affectés au gîte d'étape et de séjour et géré par l'ASC du Plateau de Tarcenay.

Dans son article 3 alinéa 3, la convention stipulait « l'association réservera une partie des locaux (grange) pour le stockage des collections d'objets présentées antérieurement dans la partie musée rural et qui resteront la propriété de l'association les amis du musée rural »

A ce jour, lesdites collections ont été remises à différents musées et à des particuliers collectionneurs : en conséquence les locaux affectés au stockage ont été libérés.

Il convient donc de supprimer l'alinéa 3 de l'article 3 de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le retrait de cet alinéa 3 de l'article 3 de cette convention et autorise le Maire à signer la convention modifiée.

Le Maire,
Maxime GROSHENRY.

